

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2388

présenté par

M. Robert, M. Mathiasin et M. Garcia

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 prévoit une réécriture des dispositions relatives au SAR dans nos territoires d'Outre-mer. Cependant, une réécriture de cette importance ne peut se faire, de la sorte, par voie d'ordonnance.

Il s'agit de connaître en amont les choix de rédaction et de s'assurer que notamment une concertation réelle avec les acteurs d'un territoire soit garantie.